

**Objet :** *RS - Accord-cadre relatif à la fourniture de conteneurs grand volume pour la collecte des déchets ménagers - Versement d'une indemnité d'imprévision au titulaire du lot 1 relatif à la fourniture, la livraison et la pose de conteneurs semi-enterrés (marché F21046)*

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

<b>Aillon-le-Jeune</b>	
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffemat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Alain Caraco - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Roचाix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Corine Wolff - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de Sylvie Koska à Dominique Pommat de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Christophe Richel à Corine Wolff - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 10

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 02 juin 2022

délibération n° 068-22

objet **RS - Accord-cadre relatif à la fourniture de conteneurs grand volume pour la collecte des déchets ménagers - Versement d'une indemnité d'imprévision au titulaire du lot 1 relatif à la fourniture, la livraison et la pose de conteneurs semi-enterrés (marché F21046)**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'un accord-cadre de fourniture, de livraison et de pose de conteneurs semi-enterrés a été attribué à l'entreprise Sulo France le 4 août 2021 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, soit jusqu'au 3 août 2025.

Il s'agit d'un accord cadre sans minimum ni maximum avec un montant estimatif annuel de 810 000 € HT, soit 3 240 000 € HT sur quatre ans.

Par courrier du 7 avril 2022 réceptionné le 21 avril 2022, Sulo France a fait part de la hausse des prix des matières premières et des coûts de fabrication mais également des difficultés d'approvisionnement.

Les conséquences de la pandémie mondiale initiées en 2020 et de la guerre en Ukraine sont visibles dans de nombreux secteurs d'activité dont notamment le bâtiment, la métallurgie et l'industrie du métal et du plastique. Les pénuries d'approvisionnement entraînent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison. A cela s'ajoute la forte inflation des coûts de l'énergie et des carburants.

Sulo France demande une indemnité d'imprévision sur la part de matières premières, métal et béton, rentrant dans le coût de fabrication d'un conteneur et correspondant à l'évolution des tarifs de ses fournisseurs entre mars 2021 et janvier 2022 :

- métal pour fabrication du dôme : + 25 % constituant 30 % du produit fini,
- métal pour fabrication de la structure : + 59,7 % constituant 30 % du produit fini,
- béton : + 10 % constituant 21 % du produit fini.

Ces évolutions représentent un surcoût de fabrication par conteneur de + 27,5 %.

Sulo France prendrait à sa charge l'augmentation des frais de transport et d'énergie.

Trois bons de commande (BC) sont concernés par cette demande :

- BC 2022/22 BGDEC01263 : 392 014,63 € HT,
- BC 2022/22 BGBAU01283 : 83 825,40 € HT,
- BC 2021/21 BGDEC03856 : 123 749,40 € HT.

Le marché est actuellement sur la période initiale et aucune révision de prix ne peut être appliquée avant le 4 août 2022, premier jour de la période de renouvellement.

Face à cette situation inédite, il est proposé de verser une indemnité d'imprévision correspondant à la hausse des prix unitaires du BPU (bordereau des prix unitaires) avant l'application de la révision de prix.

Trois prix du BPU sont impactés :

	Prix BPU	Indemnité imprévision par conteneur + 27,5 %	Coût du conteneur avec indemnité d'imprévision
Conteneur semi-enterré OM	3 423,30	941,41	4 364,71
Conteneur semi-enterré CS	3 303,30	908,41	4 211,71
Conteneur semi-enterré Verre	3 576,20	983,46	4 559,66

Le coût de l'indemnité d'imprévision par bon de commande est précisé dans le tableau ci-dessous.

	Indemnité imprévision HT par conteneur + 27,5 %	Quantités commandées			Coût de l'imprévision HT
		22BGDEC 01263	22BGBAU 01283	21BGDEC 03856	
Conteneur semi-enterré OM	941,41	52	12	30	88 492,54
Conteneur semi-enterré CS	908,41	37	6	4	42 695,27
Conteneur semi-enterré Verre	983,46	23	6	2	30 487,26
		<b>105 184,07</b>	<b>22 648,14</b>	<b>33 842,86</b>	<b>161 675,07</b>
		<b>Coût de l'imprévision par BC</b>			

	BC 22BGDEC01263	BC 22BGBAU01283	BC 21BGDEC03856	TOTAL
Montant commandé HT	392 014,63	83 825,40	123 749,40	<b>599 589,43</b>
TOTAL BC TTC	470 417,56	100 590,48	148 499,28	<b>719 507,32</b>
Indemnité imprévision	105 184,07	22 648,14	33 842,86	<b>161 675,07</b>
<b>Montant total par BC</b>	<b>575 601,63</b>	<b>123 238,62</b>	<b>182 342,14</b>	<b>881 182,39</b>

Cette autorisation est exceptionnelle et s'appliquera aux seuls conteneurs issus des trois bons de commande indiqués ci-dessus et livrés jusqu'au 3 août 2022.

Pour les autres conteneurs issus des trois bons de commande indiqués ci-dessus et qui seraient livrés à compter du 4 août, l'indemnité sera minorée du montant de la révision de prix.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

**Vu** l'avis de la commission de la direction de la gestion des déchets du 19 mai 2022,

**Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **approuve** la convention portant versement d'une indemnité d'imprévision au titulaire du marché F21046,

**Article 2 :** **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir,

**Article 3 :** **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 068-22

Objet de l'acte : RS - Accord-cadre relatif à la fourniture de conteneurs grand volume pour la collecte des déchets ménagers - Versement d'une indemnité d'imprévision au titulaire du lot 1 relatif à la fourniture, la livraison et la pose de conteneurs semi-enterrés (marché F21046)

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 13 juin 2022

Annexe(s) : convention indemnisation

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27436H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27436H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2022

Publication : mardi 14 juin 2022